



DPC = Développement Professionnel Continu

La formation tout au long de la vie professionnelle est un devoir pour ceux qui prennent en charge la santé des patients. Le Code de déontologie (Art. R. 4321-62.) impose au kinésithérapeute d'entretenir et de perfectionner ses connaissances.

Pourquoi faire un DPC ?

Se former

Evaluer ses
pratiques

La sécurité des
soins/patients

Comment accède-t-on à cette formation ?

En s'inscrivant sur le site
<https://www.mondpc.fr>

Quelle est le coût de cette formation ?

La prise en charge financière est totale

Le programme suivi + l'indemnisation pour perte d'activité
(72 € / h dans la limite de 14 heures)

Le DPC est-il une obligation ?

OUI

Tous les 3 ans

Auprès de qui la justifier ?

Votre Conseil
Départemental

Vous souhaitez plus de renseignements, consulter notre site internet

<https://charente.ordremk.fr/>